



CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le 11/06/2026  
ID : 060-216001743-20260611-21DEL\_CM080626-DE  
S2LO  
Extrait du Registre des Délibérations  
du lundi 8 juin 2026

ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

VILLE DE CREIL

## CONVOCATION

Date : 2 juin 2026  
Affichée le : 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39  
exercice :  
Présents : 32  
Votants : 37  
Pouvoirs : 5  
Absent : 2

**Étaient présents :** M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaoui SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

## LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026

### Absents représentés

Mme SAHNOUNE  
M. KA  
M. NOUWYNCK  
Mme DHOURY-LEHNER  
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ  
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI  
Pouvoir à M. RIFI SAIDI  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à Mme LAMBRE

### Absents excusés

### Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

## 21 Convention de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Creil

### ■ Rapport de présentation :

#### Mohamed ASSAMTI, Adjoint

Une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune de Creil a été conclue entre Creil et GRDF, le 16 mai 1997, pour une durée de 30 ans.

A l'approche de l'échéance du précédent contrat et compte tenu de la volonté commune des deux parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité, il convient d'établir une nouvelle convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire. Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

- d'autoriser le Maire de Creil à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités d'avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.
- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
 Reçu en préfecture le 11/06/2026  
 Publié le 11/06/2026  
 ID : 060-216001743-20260611-21DEL\_CM080626-DE

### ■ Le conseil municipal :

Vu les dispositions des articles L.2121-29, L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,  
 Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,  
 Vu les dispositions des articles L.3214-4, L.3221-2, et R.3221-1 du Code de la Commande Publique,  
 Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Creil et GRDF, le 16 mai 1997, pour une durée de 30 ans,  
 Vu l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Creil,  
 Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la ville de Creil concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire,  
 Vu l'avis de la commission Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de Vie en date du 26 mai 2026,  
 Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF,  
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,  
 Considérant que ce projet a été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,  
 Considérant que Creil souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,  
 Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote :

|              |           |            |                |                               |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 37 | Pour : 37 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

**Article 2** : d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans, à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire, et à signer tout avenant ou document y afférent.

**Article 4** : de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

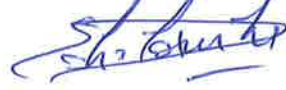
CREIL, le **11 JUIN 2026**  
 Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOUB

  
 Maire de Creil  
 Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI

  
 La secrétaire de séance